



Présentation du service

Le Service Symantec Managed PKI for SSL Certificate ("**Service**") est une solution Web hébergée qui permet au Client de centraliser l'émission, le renouvellement, la révocation et la gestion des droits d'accès pour ses Certificats SSL et Code Signing dans sa propre organisation.

La présente Description de Service, ainsi que les pièces jointes mentionnées par des références, font partie de tout contrat faisant référence à cette Description de Service (sous le terme collectif de "Contrat"), pour les Services présentés dans la présente Description de Service et fournis par Symantec. Si des conditions générales accompagnent la présente Description de Service, elles s'appliquent au Client sauf si ce dernier détient un Contrat signé applicable.

Sommaire

- **Fonctionnalités techniques et opérationnelles**
 - Fonctions du service
 - Responsabilités du Client
 - Plateformes prises en charge et exigences techniques
 - Assistance et support technique
- **Conditions spécifiques du Service**
- **Définitions**

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.



FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES

Caractéristiques du Service

- Symantec propose les Certificats ci-dessous par le biais du Service:
 - *MPKI for SSL Premium avec validation étendue* : Certificats sécurisés et hautes performances pour la sécurité des sites Web, avec indicateurs de confiance visuels efficaces et assurance complémentaire pour la continuité des activités, incluant la prise en charge des algorithmes ECC, DSA et RSA, l'évaluation des vulnérabilités et l'analyse des logiciels malveillants.
 - *MPKI for SSL Standard avec validation étendue* : Certificats sécurisés et hautes performances pour la sécurité des sites Web, avec indicateurs de confiance visuels efficaces et assurance complémentaire pour la continuité des activités, incluant la prise en charge des algorithmes DSA et RSA, l'évaluation des vulnérabilités et l'analyse des logiciels malveillants.
 - *MPKI for SSL Premium SSL* : Certificats sécurisés et hautes performances pour la sécurité des sites Web, incluant la prise en charge des algorithmes ECC, DSA et RSA, l'évaluation des vulnérabilités et l'analyse des logiciels malveillants.
 - *MPKI for SSL Standard SSL* : Certificats sécurisés et hautes performances pour la sécurité des sites Web, incluant la prise en charge des algorithmes DSA et RSA et l'analyse des logiciels malveillants.
 - *MPKI for SSL Premium Intranet SSL* : Conçu spécifiquement pour les intranets et les réseaux privés, incluant la prise en charge des algorithmes ECC, DSA et RSA.
 - *MPKI for SSL Standard Intranet SSL* : Conçu spécifiquement pour les intranets et les réseaux privés, incluant la prise en charge des algorithmes DSA et RSA.
 - *MPKI for SSL Wildcard SSL* : Sécurise le transfert de données sensibles sur plusieurs domaines sous un domaine sur le serveur à l'aide d'un certificat unique.
 - *MPKI for SSL Rapid SSL Enterprise* : Les certificats de marque GeoTrust, incluant la prise en charge des algorithmes DSA et RSA.
 - *MPKI for Private SSL* : Le certificat racine n'est pas relié au réseau Symantec Trust Network, ni gouverné par le réseau Symantec Trust Network CPS. C'est le client qui doit définir les règles et politiques à suivre pour les certificats racines et intermédiaires privés du Client. Pour *MPKI for Private SSL*, l'Option de Certificat sous Licence est incluse, et l'utilisation d'un seul certificat SSL est autorisée pour un nombre quelconque de serveurs ou de périphériques physiques dans des hiérarchies privées.
 - (*Racine privée Symantec*) Certificats SSL signés par la racine privée Symantec et conçus spécialement pour les intranets et les réseaux privés. Les Clients doivent distribuer la Racine privée Symantec à tous ceux avec qui ils souhaitent communiquer.
 - (*Racine privée avec dédicace du client*) Certificats SSL signés par la Racine privée du Client et conçus spécialement pour les intranets et les réseaux privés. Symantec va organiser une cérémonie des clés pour le Client : une procédure officielle et sécurisée pour la création et l'hébergement des paires clés publiques/privées pour l'Autorité de Certification du Client avec la Racine privée à la tête de la hiérarchie de l'Autorité de Certification. Le Client doit distribuer la Racine privée Client à tous ceux avec qui il souhaite communiquer. Les services OSCP et CRL pour la Racine privée Client seront supprimés une fois que le Service aura expiré ou qu'il sera terminé.
 - *Certificats SSL Open Financial Exchange (OFX)*: pour les établissements financiers et autres institutions bancaires répondant aux critères (contactez votre interlocuteur commercial Symantec pour plus d'informations); compatibles avec

PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquiescer le Service décrit dans ce document.



les serveurs les plus courants pour l'activation de SSL sur les sites Internet et acceptés par tous les navigateurs prenant en charge SSL.

- *Certificats Code Signing Authenticode* : Garantissent l'intégrité du contenu et l'identité de l'éditeur en combinaison avec la technologie Authenticode de Microsoft en permettant aux Développeurs de signer numériquement les fichiers exécutables, .cab, .dll et .ocx en vue d'un téléchargement sécurisé. Les Certificats Code Signing Authenticode prennent en charge différents programmes de certification par logo Windows.
- *Certificats Code Signing Java* : Pour les applications de bureau Java, la signature numérique de fichiers .jar et Netscape Object Signing. Reconnu par JAVA Runtime Environment (JRE).
- *Code Signing à validation étendue* : Le processus Code Signing à validation étendue peut fournir au service de réputation des navigateurs, des systèmes d'exploitation et des logiciels de sécurité une source de fiabilité supplémentaire dans les applications signées avec les certificats Code Signing à validation étendue.
- Les Administrateurs utilisent le Centre de contrôle MPKI pour gérer et contrôler les processus d'inscription, d'approbation, d'émission, de rejet, de révocation et de renouvellement des Certificats SSL.
 - *Enterprise Certificate Manager (ECM)*: permet la centralisation de l'administration et du contrôle des Certificats SSL, SSL OFX et Code Signing pour les différentes divisions ou sous-organisations de l'organisation entière du Client par le biais du compte.
 - *Gestion PKI complète*
 - *Etablissement de rapports pour le suivi des précisions sur le Certificat*
 - *Journal d'audit des Certificats émis et des mesures prises par l'Administrateur*
 - *Alertes par courrier électronique*
 - *Téléchargement de listes CRL*
 - *Aide en ligne interactive*
- Fonction Outils du Souscripteur permettant la délégation de tâches en fonction des rôles et en vue d'une administration distribuée. Les Souscripteurs de Certificat sont en contact avec le système au moyen d'écrans personnalisables. Tous les données sont automatiquement traitées dans le datacenter de haut niveau hébergé par Symantec, qui sert de passerelle entre l'Administrateur, les utilisateurs et l'Autorité de Certification.
- Moyennant un coût supplémentaire, selon la solution sur le niveau de support applicable, le Client peut ajouter plusieurs organisations et noms de domaine au compte de Service.
- Moyennant un coût supplémentaire, le Client peut ajouter des kits Administrateur. Chaque compte inclut un (1) kit Administrateur. Celui-ci comprend un Certificat client pour l'authentification auprès du Centre de contrôle MPKI et un jeton matériel de sécurité en option en vue du stockage.
- Moyennant un coût supplémentaire, la *SSL Certificate Licensing Option* permet d'utiliser un Certificat sur un périphérique physique avec des licences de Certificat supplémentaires pour chaque serveur physique géré par chaque périphérique ou sur lequel des Certificats répliqués peuvent résider par ailleurs. Même si Symantec recommande de suivre les pratiques d'excellence et de ne pas copier ou partager les Certificats (et clés privées) entre serveurs pour des questions de redondance, de répartition des charges et d'autres questions de performance et de disponibilité, certains Clients possèdent des configurations d'infrastructures Web spécifiques qui nécessitent le partage de Certificats entre plusieurs serveurs ou avec d'autres périphériques.

Responsabilités du Client

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

Avril 2016

Symantec ne peut exécuter le Service que si le Client fournit les informations nécessaires ou prend les mesures requises. Si le Client n'assume pas les responsabilités énoncées ci-dessous et ne s'exécute pas dans le cadre de ces dernières, la fourniture du Service par Symantec peut être retardée, perturbée ou entravée d'une manière décrite ci-après.

- Lancement de la mise en œuvre: le Client doit fournir les informations requises pour que Symantec puisse commencer à fournir le Service.
- Personnel Client compétent : le Client doit mettre à disposition des personnes compétentes afin d'aider Symantec à fournir le Service, à la demande raisonnable de Symantec.
- Le Client accepte la nomination en tant qu'AI non-Symantec.
- Le Client doit respecter toutes les exigences et exécuter toutes les obligations imposées à une AI au sein du STN et incluant, sans limitations : (i) le CPS Symantec Trust Network faisant l'objet de modifications périodiques; (ii) le Manuel; et (iii) obligations énoncées dans cette Section V. En plus des dispositions concernant la résiliation, la révocation et la sécurité figurant dans la présente Description de Service, la déclaration CPS Symantec Trust Network et le Manuel restent applicables après la résiliation du Service jusqu'à la fin de la Période opérationnelle de tous les Certificats émis en vertu des présentes.
- Le Client doit nommer un ou plusieurs employés ou agents habilités en tant qu'AAI. Tous ces employés ou agents doivent avoir les qualifications personnelles minimales stipulées dans le Manuel. Ces AAI sont autorisés à nommer des AAI supplémentaires au nom du Client. Le Client doit veiller à ce que les AAI recevant des Certificats au titre des présentes respectent les conditions du Contrat de Souscripteur applicable et disponible dans le Manuel.
- Fonctions de l'Administrateur. Le Client doit se conformer aux exigences stipulées dans la déclaration CPS Symantec Trust Network et dans le Manuel pour valider les informations des Demandes de Certificat, approuver ou rejeter lesdites Demandes de Certificat, à l'aide du matériel et des logiciels désignés par Symantec, et révoquer des Certificats. Le Client doit effectuer ces tâches de manière compétente, professionnelle et diligente. Le Client peut approuver une Demande de Certificat seulement si (i) la demande a été faite au nom d'un périphérique ou domaine Internet (pour l'approbation des Certificats SSL) ou d'un éditeur de logiciel (pour l'approbation de Certificats Code Signing) au sein de son organisation; et si (ii) l'AI du Client a autorisé l'utilisation du nom organisationnel du Client dans le Certificat. Si l'AAI du Client n'est plus habilité à intervenir en cette qualité et au nom du Client, ce dernier doit alors aussitôt révoquer cette habilitation. Si le nom organisationnel et/ou l'enregistrement de domaine du Client est modifié, l'AAI du Client doit alors rapidement demander la révocation de tous les Certificats émis à ce titre. Le Client ne doit pas divulguer les expressions de demande d'accès, codes PIN, logiciels ou dispositifs matériels protégeant la clé privée du Certificat AAI à un tiers.
- Les Certificats relevant de l'Option de Certificat sous Licence peuvent être utilisés sur un (1) périphérique physique avec des licences de Certificat supplémentaires pour chaque serveur physique géré par chaque périphérique ou sur lequel des Certificats répliqués peuvent résider par ailleurs. Chaque Certificat acquis au titre de l'Option de Certificat sous Licence a la valeur d'une Unité par périphérique et par an. Chaque Certificat acquis dans le cadre de l'Option Subject Alternative Name peut être utilisé pour sécuriser plusieurs domaines. Il existe une limite de cent (100) domaines ou "SubAltNames" par Certificat. Chaque Certificat acquis au titre de l'Option Subject Alternative Name a la valeur d'une Unité par domaine et par an.
- L'AAI doit examiner les informations qu'il contient avant toute utilisation et informer rapidement Symantec en cas d'erreurs. Dès la réception de cet avis, Symantec révoquera le Certificat AAI et émettra un Certificat AAI corrigé et soumis aux conditions énoncées par les présentes.
- Le Client doit veiller à ce que les informations "Contact technique" soient constamment à jour afin de recevoir les messages électroniques de provisionnement et les autres informations urgentes que Symantec envoie et ayant un impact sur le compte.
- Le Client doit fournir des adresses électroniques exactes pour chaque utilisateur administratif du Service.

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

Avril 2016



- Indemnisation incombant au Client et concernant la nomination en tant qu'AI. Au cas où des réclamations, procès, poursuites ou jugements initialisés par un tiers résulteraient du fait, pour vous, d'avoir manqué aux obligations énoncées ci-dessus, le Client doit défendre, indemniser et mettre hors de cause Symantec et de ses directeurs, dirigeants, agents, employés, successeurs et ayants droit par rapport à ces réclamations.

Assistance et support technique

Des programmes de support sont disponibles pour les *services Symantec Managed PKI for SSL Certificate*. Pour des informations plus détaillées, consultez la rubrique "*Programme de support*" à l'adresse:

https://certmanager.websecurity.symantec.com/contents_en_US/HTML/ecm_onlineguide.htm.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE

Service d'abonnement

- L'engagement annuel minimum ("Engagement minimum") est tel qu'indiqué dans le devis de Symantec, accepté par le Client.
- Symantec fournira au Centre de contrôle MPKI du client 9 999 Unités de Certificat initialement. Pendant la période de Service, Symantec augmentera le nombre d'Unités de Certificat sur demande.
- Soixante (60) jours avant la fin d'une année donnée quelconque pendant la période de Service, les parties se rencontreront et examineront l'utilisation par le Client.
- Outre l'Engagement minimum, le Client aura également la responsabilité de payer tous frais supplémentaires si l'utilisation par le Client dépasse le niveau de tarification correspondant à l'Engagement minimum dans une année donnée quelconque pendant la période de Service. Cette augmentation des frais, là où cela est applicable, sera déterminée par le nombre total de Certificats actifs et renouvelables émis par le Centre de contrôle MPKI du client et calculés conformément au tableau de plage de tarifs ("Tableau de plage de tarifs"), tel qu'indiqué dans le devis de Symantec, accepté par le Client. À la fin de chaque année de la période de Service, Symantec examinera l'utilisation par le Client et les Certificats émis par le Centre de contrôle MPKI du client pour déterminer si une augmentation des tarifs s'applique. Le tableau d'équivalence des unités ("Tableau d'équivalence des unités"), tel que présenté dans le devis de Symantec, accepté par le Client, sera utilisé pour convertir le nombre de Certificats émis par le Centre de contrôle MPKI du client en nombre d'Unités de Certificat afin de calculer les frais.
- Dans les 30 jours suivant la résiliation ou l'expiration du Service, tous les Certificats émis pendant la période de Service seront désactivés et/ou révoqués.
- Avant la fin de la dernière année de la période de Service, toute utilisation dépassant l'Engagement minimum sera facturée au prorata comme suit :
 - Le niveau applicable d'utilisation, dépassements compris, sera basée sur une estimation de bonne foi, déterminé par le nombre total de Certificats actifs et renouvelables émis par le compte du client pendant la période de Service et conformément au Tableau de plage de tarifs. Le Tableau d'équivalence des unités sera utilisé pour convertir le nombre de Certificats en nombre d'Unités de Certificat à des fins de calcul.
 - Les frais de dépassement seront calculés en soustrayant les frais stipulés dans l'Engagement minimum de la dernière année des frais supérieurs associés au niveau supérieur conformément au Tableau de plage de tarifs, puis en divisant le résultat par deux (convention semestrielle). Le Client émettra un bon de commande et Symantec fournira une facture pour ces frais de dépassement.

Responsabilités de Symantec

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

Avril 2016



- Symantec nomme le Client en tant qu'AI non-Symantec au sein du Symantec Trust Network conformément à la déclaration CPS Symantec Trust Network.
- Symantec s'engage à informer la personne nommée par le Client en tant qu'AAI de toute modification apportée au Service en publiant les informations dans le Centre de contrôle MPKI.
- Symantec concède au Client une licence limitée, non exclusive, non transférable et sans droit de cession d'une sous-licence pendant la période de Service pour consulter et utiliser le Service ainsi que les consoles, logiciels ou autres outils mis à disposition par Symantec par le biais du Service. Le Client peut utiliser le Centre de contrôle MPKI ainsi que lesdits logiciels et outils mais uniquement en conformité avec les instructions ou la documentation applicables et avec toutes les clauses de la licence pour utilisateur final et/ou restrictions qui y sont mentionnées.
- Symantec fournit le Service jusqu'au terme du Service acheté en vertu des présentes.
- Symantec doit fournir l'infrastructure requise pour le Service.
- Symantec doit émettre, gérer, révoquer et/ou renouveler les Certificats conformément aux instructions fournies par le Client par l'intermédiaire des AAI. Au moment de l'approbation d'une Demande de Certificat, Symantec est (i) en droit de se fier à l'exactitude des informations fournies dans chaque Demande de Certificat approuvée, et (ii) d'émettre un Certificat à l'attention du Demandeur de Certificat présentant ladite Demande de Certificat. Nonobstant les clauses du Contrat de niveau de service "de base", aucun engagement sur le niveau de service ne s'applique au Service fourni dans les présentes, sauf si une obligation de Frais de Service Gold ou Platinum est alors en vigueur.
- Symantec doit informer le Client si la Demande de Certificat de l'AAI est approuvée ou rejetée. Si la Demande de Certificat de l'AAI est approuvée, Symantec émet un Certificat AAI à utiliser en conformité avec la présente Description de Service.
- Symantec garantit (i) qu'aucune erreur n'a été introduite par Symantec dans les informations du Certificat du fait d'un manque de diligence dont Symantec a fait preuve lors de la création du Certificat; (ii) que son émission de Certificats est totalement conforme à sa déclaration CPS; et (iii) que ses services de révocation et son utilisation d'un Référentiel sont totalement conformes à sa déclaration CPS.

Conditions du Service

- Vous n'êtes pas autorisé à divulguer les résultats de tests de performance ou d'autres tests en lien avec le Service à un tiers sans l'accord écrit préalable de Symantec.
- L'utilisation d'un Composant de Service sous la forme d'un logiciel est régie par le CLUF accompagnant le logiciel. Si aucun contrat de licence n'accompagne le Composant de Service, elle sera régie par les conditions générales figurant à (<http://www.symantec.com/content/en/us/enterprise/eulas/b-hosted-service-component-eula-eng.pdf>). Les droits et obligations supplémentaires concernant l'utilisation d'un tel Composant de Service seront tels que défini dans cette Description de Service.
- Sauf indication contraire dans la Description de Service, le Service (y compris tout composant logiciel de service hébergé fourni avec celui-ci) peut utiliser des logiciels libres ou d'autres ressources provenant de tiers et dont l'utilisation est soumise à une licence distincte. Consultez, le cas échéant, la Third Party Notice à l'adresse <http://www.symantec.com/about/profile/policies/eulas/>.
- Restrictions concernant les Certificats Code Signing. Le Client ne peut pas utiliser un Certificat Code Signing: (i) pour le compte ou au nom d'une autre organisation que la sienne; (ii) pour réaliser des opérations de clé privée ou publique en rapport avec un nom de domaine et/ou d'organisation autre que celui étant déclaré par le Client sur la Demande de Certificat; (iii) pour

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.



diffuser un contenu malveillant ou nuisible de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, un contenu susceptible de causer un dérangement au destinataire dudit contenu; ou (iv) d'une manière qui transfère le contrôle ou autorise l'accès à la clé privée correspondant à la clé publique du Certificat à toute autre personne qu'un employé habilité par le Client (un tel transfert doit se faire de manière sécurisée afin de protéger la clé privée).

- Restrictions concernant les Certificats MPKI for Intranet SSL et MPKI for Intranet SSL Premium. Les Certificats Intranet SSL doivent uniquement être utilisés avec des domaines intranet et ne peuvent pas être affectés à des périphériques accessibles publiquement à partir de l'Internet. Symantec se réserve le droit de surveiller les serveurs Internet et/ou les périphériques en relation avec le public pour s'assurer que les Certificats Intranet SSL sont conformes à la présente clause. Si Symantec découvre que des Certificats Intranet SSL sont utilisés de façon non conforme à la présente clause, Symantec avertit alors immédiatement l'AAI du Client de ce manquement. L'AAI doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, (i) immédiatement transférer le Certificat Intranet SSL vers un domaine intranet; ou (ii) supprimer et révoquer le Certificat Intranet SSL sur les serveurs du Client. Si l'AAI ne révoque pas ou ne supprime pas le Certificat non conforme, Symantec peut alors révoquer le Certificat AAI.
- Restrictions concernant les Certificats SSL. Le Client ne doit pas utiliser un Certificat SSL (i) en faveur ou au nom d'une autre organisation que la sienne; (ii) pour réaliser des opérations de clé privée ou publique en rapport avec un nom de domaine et/ou d'organisation autre que celui déclaré par l'AAI du Client durant l'inscription ; ou (iii) sur plusieurs serveurs ou périphériques à la fois sauf si le Client a opté pour l'Option de Certificat sous Licence. Le Client reconnaît que l'Option de Certificat sous Licence peut augmenter les risques afférents à la sécurité pour le réseau du Client et que Symantec décline expressément toute responsabilité par rapport aux atteintes à la sécurité résultant de la distribution d'une seule clé sur plusieurs périphériques. SYMANTEC CONSIDÈRE L'UTILISATION NON AUTORISÉE D'UN CERTIFICAT SSL SUR UN PÉRIPHÉRIQUE PLACÉ AU-DESSUS D'UN SERVEUR OU D'UNE BATTERIE DE SERVEURS COMME DU PIRATAGE ET POURSUIVRA LES CONTREVENANTS DANS LA MESURE LA PLUS LARGE AUTORISÉE PAR LA LOI.
- Le Client donne son accord sur les points suivants : (i) toutes les informations pertinentes par rapport à l'émission d'un Certificat et validées par le Client ou en son nom, sont exactes et correctes dans tous leurs aspects essentiels; (ii) l'approbation des Demandes de Certificat ne se traduira pas par une Emission erronée; (iii) le Client s'est substantiellement conformé à la déclaration CPS Symantec Trust Network, au Manuel et à ses obligations mentionnées dans le présent document; (iv) aucune information de Certificat fournie à Symantec n'enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; (v) les informations fournies par le Client dans la ou les Demandes de Certificat (dont les adresses électroniques) n'ont pas été et ne seront pas utilisées à des fins illicites ; (vi) l'AAI a été (depuis la création du Certificat AAI) et restera la seule personne à posséder la clé privée du Certificat AAI ou les expressions de demande d'accès, codes PIN, logiciels ou dispositifs matériels protégeant la clé privée, et aucune personne non habilitée n'a eu et n'aura accès audit contenu ou auxdites informations; (vii) le Client utilisera le Certificat AAI exclusivement à des fins autorisées et légales en conformité avec le présent Contrat; et (viii) le Client ne doit pas contrôler les mises en application techniques des systèmes ou logiciels Symantec ou du STN ni interférer avec elles ou encore procéder à une quelconque ingénierie inverse sans l'accord écrit préalable de Symantec, et ne doit pas intentionnellement compromettre la sécurité des systèmes ou logiciels Symantec ou du STN.
- Chaque licence de Service peut s'appliquer à plusieurs organisations et à plusieurs noms de domaine, tant que chaque organisation et les noms de domaine associés appartiennent à l'organisation détenant le compte de Service et sont enregistrés auprès de cette dernière. Ce Service n'est pas destiné aux prestataires de services qui émettent des Certificats à des organisations sans aucun rapport avec eux et ne peut pas être utilisé à cette fin.
- Si le Client arbore un sceau de fiabilité pour site Internet fourni par Symantec, il ne doit installer et afficher ledit sceau qu'en conformité avec le Contrat de Licence du Sceau Symantec publié dans le Référentiel.
- Symantec peut mettre le Service à jour à tout moment afin d'en maintenir l'efficacité.

PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquiescer le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

Avril 2016



- Le Service est accessible et utilisable partout dans le monde et soumis aux limitations techniques et de la conformité à la réglementation sur les exportations stipulées par les normes Symantec alors en vigueur.

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire figurant dans le Contrat ou dans la Description de Service, les termes commençant par une majuscule dans la présente Description de Service auront la signification qui leur est donnée ci-après :

"Administrateur" désigne toute personne habilitée à procéder à l'exercice des fonctions sécurisées au sein du Service et en étant chargé.

"Application" désigne un ensemble de fichiers ou un programme informatique sous forme de code objet.

"Certificat" ou **"Certificate numérique"** désigne un message qui, au moins, indique un nom ou identifie l'Autorité de Certification (AC), identifie le Souscripteur, contient la clé publique du Souscripteur, identifie la Période opérationnelle du Certificat, comprend un numéro de série de Certificat et est signé numériquement par l'AC.

"Demandeur de Certificat" désigne une personne physique ou morale qui demande l'émission d'un Certificat par une Autorité de Certification.

"Demande de Certificat" désigne une requête soumise par un Demandeur de Certificat (ou l'agent autorisé du Demandeur de Certificat) auprès d'une AC en vue de l'émission d'un Certificat.

"Certification Authority" ou **"AC"** désigne une entité autorisée à émettre, gérer, révoquer et renouveler des Certificats dans le STN. Dans le cadre de la présente Description de Service, le terme "AC" est utilisé pour désigner, le cas échéant, Symantec et ses filiales.

"Certification Practice Statement" ou **"CPS"** désigne une déclaration des pratiques d'une AC ou d'une AI en matière d'approbation ou de rejet des Demandes de Certificat ainsi qu'en matière d'émission, de gestion et de révocation des Certificats. La déclaration CPS est publiée dans le Référentiel.

"Certificat Code Signing" désigne un Certificat utilisé pour signer électroniquement une Application de manière à vérifier le code fourni par les Editeurs et/ou Développeurs et à valider son intégrité.

"Développeur" désigne une personne qui est inscrite pour un Certificat administrateur et qui accède au Service pour le compte d'un Editeur ayant développé une Application.

"Emission erronée" désigne (a) l'émission d'un Certificat non conforme aux procédures exigées par la déclaration CPS; (b) l'émission d'un Certificat à l'attention d'un Souscripteur autre que celui nommé dans l'objet du Certificat; ou (c) l'émission d'un Certificat sans l'autorisation du Souscripteur faisant l'objet dudit Certificat.

"Manuel" désigne le Manuel de l'administrateur de *Managed PKI for SSL* publié dans le Centre de contrôle Managed PKI.

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

Avril 2016

"**Option de Certificat sous Licence**" désigne l'option de service qui autorise un Souscripteur à utiliser un Certificat sur un périphérique physique ("Périphérique physique initial") et à obtenir des licences de Certificat supplémentaires pour (i) des serveurs ou périphériques physiques supplémentaires protégés par le Périphérique physique initial, y compris notamment des serveurs protégés à l'aide d'un équilibreur de charge sur lequel le Certificat est installé; ou (ii) des serveurs physiques supplémentaires sur lesquels des Certificats répliqués sont installés. Il est possible que cette option ne s'applique pas à vous.

"**Centre de contrôle Managed PKI**" ou "**Centre de contrôle MPKI**" désigne la console Web utilisée par les Administrateurs pour accéder au Service.

"**Plan de protection NetSure**" désigne le programme d'extension de garantie proposé par Symantec.

"**Période opérationnelle**" désigne la période débutant à la date et à l'heure d'émission d'un Certificat (ou à une date et heure ultérieures si cela est précisé dans le Certificat) et prenant fin à la date et à l'heure d'expiration du Certificat ou antérieurement en cas de révocation.

"**Editeur**" désigne la personne, la société ou la personne morale qui utilise des Certificats Code Signing.

"**Autorité d'Inscription**" ou "**AI**" désigne une entité ayant été autorisée par une AC à aider les Demandeurs de Certificat lors de leur requête, ainsi qu'à approuver ou à rejeter les Demandes de Certificat, à révoquer des Certificats ou à renouveler des Certificats.

"**Administrateur de l'Autorité d'Inscription**" ou "**AAI**" désigne une personne nommée par une AI et chargée d'assurer les fonctions d'une AI.

"**Référentiel**" désigne la compilation de documents se trouvant sur le site www.symantec.com en vue de la mise en conformité avec toute déclaration CPS applicable.

"**Composant de Service**" : désigne certains logiciels d'activation, des périphériques matériels et la documentation associée qui peuvent être fournis séparément par Symantec en complément d'un Service.

"**Certificat SSL**" désigne un Certificat utilisé pour les sessions SSL entre un navigateur Web (ou un autre client) et un serveur Web utilisant le chiffrement.

"**Option Subject Alternative Name**" désigne une option de licence qui permet d'utiliser un Certificat pour sécuriser plusieurs domaines.

"**Souscripteur**" désigne, dans le cas d'un Certificat individuel, une personne qui fait l'objet d'un Certificat et pour laquelle ce Certificat a été émis. Dans le cas d'un Certificat d'organisation, il s'agit d'une organisation propriétaire de l'équipement ou du périphérique qui fait l'objet d'un Certificat et pour lequel ce Certificat a été émis. Un Souscripteur est à meme et en droit d'utiliser la clé privée correspondant à la clé publique référencée dans le Certificat.

"**Contrat du Souscripteur**" désigne le contrat conclu entre un Souscripteur et l'AC, ou Symantec, concernant la prestation de services désignés liés au Certificat, qui régit les droits et obligations du Souscripteur en rapport avec le Certificat.

"**Symantec Trust Network**" ou "**STN**" désigne l'infrastructure de clé publique basée sur des Certificats et régie par la déclaration CPS

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

April 2016



Symantec Trust Network, qui permet le déploiement et l'utilisation de Certificats dans le monde entier, aussi bien par Symantec et ses filiales que par leurs clients, Souscripteurs et parties utilisatrices envisagés respectivement.

"Unité" ou "**Unité de Certificat**" désigne le nombre de Certificats multipliés et la durée des Certificats achetés mesurée en années. L'utilisation de fonctions supplémentaires peut accroître le nombre d'Unités requises pour l'émission d'un Certificat.

FIN DE LA DESCRIPTION DE SERVICE

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.



CONTRAT DE SERVICES SYMANTEC

SYMANTEC CORPORATION ET/OU SES FILIALES ("SYMANTEC") ACCEPTENT DE VOUS FOURNIR LES SERVICES, À VOUS, EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE, SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE (CI-APRÈS "VOUS" OU "VOTRE"), QUI UTILISEREZ LES SERVICES, À LA CONDITION QUE VOUS ACCEPTIEZ L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT ("CONTRAT"). VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT AVANT D'UTILISER LES SERVICES. CECI EST UN CONTRAT LÉGAL ET EXÉCUTOIRE ENTRE VOUS ET SYMANTEC. EN CLIQUANT SUR LE BOUTON "J'ACCEPTÉ" OU "OUI" OU EN UTILISANT LES SERVICES, VOUS ACCEPTÉZ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS CES CONDITIONS GÉNÉRALES, CLIQUEZ SUR LE BOUTON "JE N'ACCEPTÉ PAS" OU "NON" OU INDIQUEZ D'UNE AUTRE MANIÈRE VOTRE REFUS ET CESSEZ TOUTE UTILISATION DES SERVICES. SAUF MENTION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE ONT LA SIGNIFICATION DONNÉE DANS LA SECTION "DÉFINITIONS" DU PRÉSENT CONTRAT ET PEUVENT ÊTRE EMPLOYÉS AU SINGULIER COMME AU PLURIEL, EN FONCTION DU CONTEXTE.

SI LE CLIENT RÉALISE SON ACHAT AUPRÈS D'UN REVENDEUR, IL DÉCLARE ET GARANTIT QU'IL AUTORISE LE REVENDEUR À DEMANDER, ACCEPTER, INSTALLER, ENTRETENIR ET, LE CAS ÉCHÉANT, ANNULER LE SERVICE EN SON NOM. EN AUTORISANT LE REVENDEUR À AGIR AINSI, LE CLIENT ACCEPTÉ D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SI LE CLIENT N'EST PAS D'ACCORD AVEC CES CONDITIONS, IL NE DOIT PAS UTILISER LE SERVICE.

SI UN REVENDEUR AGIT EN TANT QUE REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'UN CLIENT FINAL LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SERVICE, IL ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT AU NOM DUDIT CLIENT FINAL. SI LE REVENDEUR OBTIENT DES SERVICES POUR SON USAGE PERSONNEL, LE PRÉSENT CONTRAT S'APPLIQUE DANS SON INTÉGRALITÉ, À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS VOUS INCOMBANT EN TANT QUE REVENDEUR.

1. DURÉE ET RÉSILIATION

(a) Durée et résiliation. A moins qu'une résiliation anticipée ne soit opérée conformément aux dispositions des présentes, le présent Contrat restera en vigueur jusqu'à l'expiration du Service acheté en vertu des présentes. En cas de violation substantielle du présent Contrat (n'incluant pas toute violation pour laquelle un recours exclusif est expressément fourni), la partie victime de la violation pourra résilier le présent Contrat si cette violation n'est pas corrigée dans un délai de trente (30) jours après qu'elle ait été notifiée par écrit.

(b) Le Client doit cesser d'utiliser le Service dès que celui-ci a été résilié pour quelque raison que ce soit. De plus, toute résiliation du présent Contrat ne dégage aucune partie des obligations qui lui incombent avant la date de ladite résiliation. Les conditions devant, en raison de leur nature, être maintenues au-delà de toute résiliation, annulation ou expiration seront maintenues.

2. FRAIS, PAIEMENTS ET TAXES

Les frais applicables seront ceux qui sont définis sur la console au moment de l'achat ou ceux étant spécifiés sur la facture applicable ("**Frais de Service**"). Sauf indication contraire stipulée par le présent Contrat, tous les Frais de Service sont immédiatement dus et ne sont pas remboursables. Toutes les sommes dues et exigibles restant impayées après une période de grâce applicable seront majorées d'intérêts de retard de 1,5% par mois ou du montant maximum autorisé par la loi. Les Frais de Service susmentionnés sont indiqués hors taxe. L'ensemble des frais, taxes, redevances et autres charges gouvernementales de toute nature (y compris les taxes sur les ventes, les services, l'utilisation et la valeur ajoutée, mais à l'exclusion des taxes basées sur le revenu net de Symantec) imposés par ou en vertu de l'autorité d'un gouvernement sur les Frais de Service seront à la charge du Client et ne seront pas

PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux États-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquiescer le Service décrit dans ce document.

considérés comme une partie, une déduction ou une compensation desdits frais. Tous les paiements à effectuer en faveur de Symantec doivent être réalisés sans déduction ni retenue au titre d'une quelconque taxe, redevance, charge, pénalité sauf si la loi l'exige, auquel cas la somme que le Client doit régler et à laquelle cette déduction ou retenue doit s'appliquer sera majorée de manière à ce que, après application de la déduction ou retenue, la société Symantec perçoive et conserve (tout en n'ayant à assumer aucune responsabilité à cet égard) une somme nette et égale à la somme qu'elle aurait reçue si cette déduction ou retenue n'avait pas été nécessaire. Cette Section ne Vous concerne pas si Vous avez acheté le Service auprès d'un Revendeur.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ

Le terme "Droits de propriété intellectuelle" désigne tous les droits connus ou existant par la suite, associés à une propriété incorporelle et incluant notamment les droits d'auteur, l'habillage et les noms commerciaux, les noms de société, les logos, les inventions, les brevets, les demandes de brevet, les logiciels, le savoir-faire et tous les autres droits de propriété et de propriété intellectuelle, déposés ou non déposés, aux Etats-Unis ou dans un autre pays. Le Client reconnaît que Symantec et ses concédants conservent tous les Droits de propriété intellectuelle et titres de propriété pour la totalité de leurs Informations confidentielles ou autres informations, produits et services dont ils sont propriétaires ainsi que les idées, concepts, techniques, inventions, procédés, logiciels ou œuvres originales développés, intégrés ou mis au point en rapport avec le Service fourni par Symantec au titre du présent Contrat, y compris notamment la totalité des modifications, améliorations, travaux dérivés, configurations, traductions, mises à niveau et interfaces correspondants (tous ces éléments étant appelés "**Travaux de Symantec**"). Les Travaux de Symantec n'incluent pas le matériel, les logiciels ou les réseaux préexistants du Client. Aucun élément du présent Contrat ne saurait créer un droit de propriété ou de licence dans ou envers les Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie et chacune des parties s'engage à continuer de posséder et conserver de façon indépendante ses Droits de propriété intellectuelle.

4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le terme "Informations confidentielles" désigne les contenus, données, systèmes et autres informations concernant l'exploitation, l'activité, les prévisions, les objectifs de marché, les affaires financières, les produits, les services, les clients et les Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie qui pourraient ne pas être accessibles ou connus du grand public. Les Informations confidentielles incluent notamment les clauses du présent Contrat et toute information sur les détails techniques de fonctionnement de tout service, logiciel ou matériel de Symantec offert ou fourni en vertu des présentes. Les parties reconnaissent qu'elles pourraient avoir accès aux Informations confidentielles de l'autre partie et les obtenir en raison de la relation qu'elles entretiennent dans le cadre du présent Contrat. Chaque partie recevant des Informations confidentielles (la "**Partie destinatrice**") accepte de conserver toutes ces Informations confidentielles reçues de l'autre partie (la "**Partie divulgatrice**"), à la fois verbalement et par écrit, de manière confidentielle, et accepte de ne pas divulguer ces Informations confidentielles ni de les mettre à la disposition d'un tiers sans avoir reçu l'accord écrit et préalable de la Partie divulgatrice, à condition toutefois que la Partie destinataire puisse divulguer les clauses du présent Contrat à ses conseillers juridiques et commerciaux si ces tiers acceptent de respecter la confidentialité de ces Informations confidentielles dans des conditions qui ne seront pas moins restrictives que les conditions susmentionnées. La Partie destinatrice accepte en outre de n'utiliser les Informations confidentielles que pour l'exécution du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, les obligations présentées ici ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles qui : (i) sont ou deviennent de notoriété publique sans aucune erreur ou action de la Partie destinatrice ; (ii) appartenaient légalement à la Partie destinatrice avant leur divulgation par la Partie divulgatrice ; (iii) suite à la divulgation, sont légitimement obtenues par la Partie destinatrice auprès d'un tiers légalement en possession de ces Informations confidentielles sans restriction ; (iv) sont indépendamment développées par la Partie destinatrice sans recours aux Informations confidentielles ; ou (v) sont exigées par la loi ou une décision de justice, à condition que la Partie destinatrice avertisse rapidement la Partie divulgatrice par écrit que cette divulgation est exigée, afin de permettre à la Partie divulgatrice de rechercher une protection ou un autre recours légal pour éviter la divulgation, et coopère raisonnablement avec la Partie divulgatrice pour sécuriser cette protection ou cet autre recours légal afin d'éviter la divulgation.

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.



5. CONFIDENTIALITÉ

En communiquant des Informations personnelles telles que définies ci-dessous, le Client consent à ce que lui-même, ses utilisateurs et ses contacts soient soumis aux règles suivantes: il pourra être demandé au Client de fournir certaines informations personnelles concernant des individus ("**Informations personnelles**"), lesquelles seront traitées et rendues accessibles dans le monde entier par Symantec, ses filiales, ses agents et ses sous-traitants pour permettre le fonctionnement du Service, afin d'être exploitées pour la génération de statistiques sur le Service ou encore pour être utilisées dans le cadre d'activités de recherche et développement internes, et ce y compris dans des pays dont la législation sur la protection des données peut être moins stricte que celle du pays du Client ou de celui dans lequel se trouvent ses utilisateurs. Symantec peut divulguer les Informations personnelles recueillies conformément à la loi en vigueur ou dans le cadre d'une citation à comparaître ou de toute autre procédure légale. Les Informations personnelles que le Client peut être amené à communiquer et qui sont nécessaires au bon fonctionnement du Service peuvent notamment inclure les noms, adresses électroniques, adresses IP et coordonnées des utilisateurs et contacts désignés pour le Service, les Informations personnelles fournies lors de la configuration du Service ou lors de tout appel ultérieur en rapport avec le Service, ainsi que d'autres Informations personnelles décrites dans le présent Contrat. Si vous avez des questions en rapport avec la confidentialité ou l'accès aux Informations personnelles des clients, veuillez écrire à Symantec par le biais des adresses suivantes : Symantec Corporation – Privacy Program Office, 350 Ellis Street, PO Box 7011, Mountain View, CA 94043, Etats-Unis Adresse électronique : privacyteam@symantec.com

6. INDEMNISATION POUR VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(a) Obligations de Symantec en matière d'indemnisation pour violation des droits de propriété intellectuelle. En cas de réclamation, de procès, de poursuites ou de jugement résultant d'une procédure engagée par un tiers pour violation par les Services d'un brevet, de droits d'auteur ou d'un secret commercial aux Etats-Unis ("**Réclamation pour violation**"), Symantec assurera la défense du Client et de ses directeurs, responsables, agents, employés, successeurs et ayant-droits, les dégagera de toute responsabilité et, finalement, indemnifiera le Client des dommages et intérêts que celui-ci pourra avoir été condamné à verser dans la mesure où les dommages concernés seront imputables à une violation directe par les Services ou si cette opération s'inscrit dans une procédure de règlement acceptée par Symantec, l'indemnisation susmentionnée s'accompagnant d'un remboursement des coûts correspondants (y compris les frais et dépenses de justice ne dépassant pas des limites raisonnables).

En cas de Réclamation pour violation, Symantec pourra, à sa seule discrétion, obtenir le droit de continuer à utiliser le Service concerné, ou de le remplacer ou le modifier de façon à ce que ce Service puisse être proposé par Symantec et utilisé par le Client sans commettre une violation de brevet, de droits d'auteur ou de secret commercial d'un tiers aux Etats-Unis. Si elle ne dispose d'aucune des options précitées sur une base commercialement raisonnable, la société Symantec pourra résilier le Service immédiatement en adressant au Client un avis écrit et, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, lui versera des frais de résiliation équivalents au prorata des Frais de Service payés d'avance (déduction faite des frais d'installation et autres frais non récurrents) en fonction de la période de Service restante pour laquelle les Frais de Service auront été évalués et payés.

L'indemnité précitée ne s'appliquera pas en cas de violation résultant: (i) de composants ou produits "open source" ou fournis par des tiers; (ii) d'une utilisation non conforme du Service par rapport aux conditions stipulées dans le Contrat; (iii) de l'utilisation du Service en association avec d'autres services, logiciels ou matériels non fournis par Symantec si la violation présumée ne se serait pas produite sans cette association; (iv) d'une modification du Service non réalisée par Symantec si la violation présumée ne se serait pas produite sans cette modification; ou (v) de l'utilisation d'une version supposée non conforme du Service si la violation présumée aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version plus récente du Service ayant été mise à la disposition du Client.

PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquiescer le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

Avril 2016

NONOBTANT TOUTE AUTRE CLAUSE DU CONTRAT, LES DROITS ET RECOURS ÉNONCÉS DANS LA SECTION 6 CONSTITUENT L'INTÉGRALITÉ DES OBLIGATIONS DE SYMANTEC ET VOTRE UNIQUE RECOURS PAR RAPPORT À L'OBJET DES PRÉSENTES.

(b) Le Client doit rapidement signaler toute demande d'indemnisation à Symantec en envoyant un avis écrit conformément aux dispositions de la Section 9 du présent Contrat. Lorsque l'avis concerne une Réclamation pour violation, il convient: (i) d'identifier le brevet, les droits d'auteur ou le secret commercial aux Etats-Unis faisant l'objet d'une réclamation formée par un tiers, ainsi que le Service pouvant être affecté par cette réclamation; et (ii) d'identifier, dès le départ et par la suite, tout autre Indemniseur potentiel que le Client aurait informé de la réclamation du tiers et le Service ayant été fourni au Client par cet autre Indemniseur potentiel.

A la réception de cet avis, Symantec devra disposer d'un délai raisonnable pour déterminer le point de savoir si la réclamation du tiers entre dans le champ d'application de l'indemnisation avant de prendre en charge la contestation de cette réclamation. Pour toute réclamation signalée de la sorte ou entrant dans le champ d'application de l'indemnisation, Symantec pourra contrôler et assumer l'entière responsabilité de la contestation (y compris toute transaction), à la condition, cependant: (i) que Symantec informe et consulte le Client sur la progression du litige ou de la décision; (ii) que Symantec n'ait aucun droit, sans le consentement écrit du Client qui ne devra pas refuser ce dernier sans raison valable, de régler la réclamation si ce règlement émane ou fait partie d'une action pénale, d'un procès ou de poursuites, ou contient une stipulation, un aveu ou une reconnaissance d'une quelconque responsabilité ou action répréhensible (de nature contractuelle, délictuelle ou autre) de la part du Client, ou encore nécessite une action spécifique ou un recours non pécuniaire de la part du Client; et (iii) que le Client ait le droit, pour toute réclamation, de participer à la défense avec l'avocat de son choix et à ses frais.

7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

AUCUNE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE, EN QUELQUE CIRCONSTANCE QUE CE SOIT, DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, SECONDAIRES OU EXEMPLAIRES, Y COMPRIS NOTAMMENT DE PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRES D'AFFAIRES, PRÉVISIBLES OU NON, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVERTIE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. À L'EXCEPTION DE LA RESPONSABILITÉ: (I) DÉCOULANT DE LA SECTION 4 (INFORMATIONS CONFIDENTIELLES); (II) DE LA SECTION 6(A) (OBLIGATIONS DE SYMANTEC EN MATIÈRE D'INDEMNISATION POUR VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE); OU (III) POUR CAUSE DE DÉCÈS OU DE BLESSURE CORPORELLE GRAVE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CHAQUE PARTIE POUR UNE PARTIE QUELCONQUE ET L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS PORTANT SUR LE PRÉSENT CONTRAT NE DEVRA PAS DÉPASSER LE DOUBLE DES SOMMES PAYÉES OU DEVANT ÊTRE PAYÉES À SYMANTEC PAR LE CLIENT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS COURANT JUSTE AVANT LES ÉVÉNEMENTS AYANT DONNÉ LIEU À CES RÉCLAMATIONS ET NE POURRA DÉPASSER UN MONTANT MAXIMUM D'UN MILLION DE DOLLARS (1000000,00 USD).

À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES ET EXPRESSES POUVANT ÊTRE STIPULÉES DANS LA DESCRIPTION DE SERVICE CI-DESSUS, SYMANTEC EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER, DE SATISFACTION DES EXIGENCES DU CLIENT, DE NON-CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'UNE RÉALISATION, D'UNE TRANSACTION OU D'UN USAGE COMMERCIAL. SYMANTEC NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREURS. DANS LA MESURE OU CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES DÉCLARATIONS OU GARANTIES, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS ÊTRE APPLICABLES.

PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

8. LICENCE D'ÉVALUATION. Les conditions générales de la présente Section s'appliquent si le Client accède au Service à des fins d'évaluation.

(a) **Droits d'utilisation.** Les licences concédées au Client en vertu du Contrat sont destinées à un usage restreint et envisage dans un environnement de test non productif en vue d'une évaluation interne sans but commercial et de tests d'interopérabilité du Service. Le Client n'est pas autorisé à utiliser le Service à d'autres fins.

(b) **Période d'évaluation.** Les licences concédées au Client sont limitées dans le temps et sont maintenues jusqu'à la date de fin de l'évaluation fixée au moment de l'inscription du Client pour la licence d'évaluation ("Période d'évaluation"). A moins que le Client n'achète une licence commerciale pour le Service, les licences qui lui sont concédées en vertu du Contrat prennent fin à l'expiration de la Période d'évaluation; le Client doit alors se conformer aux exigences spécifiées dans la section "*Durée et résiliation*" du présent Contrat.

(c) **LIMITE DE RESPONSABILITÉ.** SYMANTEC NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES DÉCOULANT DU CONTRAT, Y COMPRIS NOTAMMENT POUR LES PERTES DE BÉNÉFICES ET DE CHIFFRES D'AFFAIRES, NI POUR LES ÉVENTUELS DOMMAGES CONSÉCUTIFS MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

(d) **EXCLUSION DE GARANTIE.** LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LE SERVICE OU LES LOGICIELS MIS À LA DISPOSITION DU CLIENT AU TITRE DE L'ÉVALUATION ET A CETTE FIN SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT" ET SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. SYMANTEC EXCLUT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE RESPECT DES DROITS DE TIERS. LES PARTIES RECONNAISSENT PAR AILLEURS QUE LA DESCRIPTION DE SERVICE FIGURANT DANS LE CONTRAT A POUR SEULE FINALITÉ DE DÉCRIRE LE SERVICE ET QUE SYMANTEC EXCLUT, PAR LES PRÉSENTES, LES DÉCLARATIONS, GARANTIES, ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE NIVEAU DE SERVICE ET AUTRES ENGAGEMENTS, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE SYMANTEC À CE TITRE. AUCUN AGENT OU EMPLOYÉ DE SYMANTEC N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES MODIFICATIONS, EXTENSIONS OU AJOUTS À CETTE GARANTIE.

(e) **Rangs de priorité.** En cas de conflit entre cette Section et toute autre disposition du Contrat, cette Section prévaudra et remplacera toute autre disposition de ce type concernant le Service fourni à des fins d'évaluation.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(a) **Avis.** Le Client devra veiller à ce que tous les avis, demandes ou requêtes qu'il adressera à Symantec dans le cadre du présent Contrat soient communiqués par écrit (mais pas par courrier électronique) à l'adresse du "Contact" indiquée sur le site Web sur lequel le Client a acheté les Services, avec envoi d'une copie à l'adresse suivante: General Counsel – Legal Department, Symantec Corporation, 350 Ellis Street, Mountain View, CA 94043, Etats-Unis.

(b) **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat (y compris toute Description de Service applicable et, si Vous êtes un Revendeur, y compris le contrat de Revendeur Vous liant à Symantec) constitue l'intégralité de l'entente et de l'accord conclus entre Symantec et le Client sur les Services achetés en vertu des présentes, et remplace l'ensemble des déclarations, ententes, accords ou communications antérieurs ou actuels et verbaux ou écrits y afférents. Les conditions de tout bon de commande non incluses ou en conflit avec le présent Contrat sont nulles et non avenues.

(c) **Modifications et renonciation.** A l'exception des dispositions ci-dessous, une clause ou disposition du présent Contrat ne peut être modifiée, et il ne peut être renoncé à une clause du présent Contrat, que par écrit sous la forme d'un document non électronique faisant référence au présent Contrat et signé par les parties qui seront liées par les présentes, étant précisé que le

PROPRIÉTÉ DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

April 2016

présent Contrat ne peut être modifié ou étendu que par la présentation d'un bon de commande ou document équivalent faisant référence au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, Symantec est en droit de réviser les conditions du présent Contrat à tout moment. Toute modification constituera un engagement et prendra effet trente (30) jours après la publication de la modification sur le site Web de Symantec ou dès que le Client en aura été informé par courrier électronique. Si le Client n'est pas d'accord avec la modification, il peut résilier le présent Contrat à tout moment en informant Symantec et en demandant un remboursement partiel des frais payés, étant précisé que ce remboursement sera calculé au prorata selon le nombre de jours compris entre la date de résiliation et la fin de la période de Service. En continuant à utiliser le Service après la modification, le Client accepte de la respecter et d'être lié par cette dernière.

(d) Force majeure. Aucune des parties ne pourra être considérée comme en situation de manquement par rapport à ses obligations en vertu du présent Contrat ni tenir l'autre partie responsable en cas de cessation, d'interruption ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes (à l'exception des obligations de paiement) du fait d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'une tempête, d'une catastrophe naturelle, d'une intempérie, d'une guerre, d'un acte de terrorisme, d'un conflit armé, d'une grève, d'une fermeture, d'un boycott ou autre événement similaire échappant au contrôle raisonnable de ladite partie, à condition que la partie qui invoque la présente clause: (i) avertisse rapidement et par écrit de la situation, et (ii) effectue toutes les démarches raisonnablement nécessaires pour atténuer les conséquences du cas de force majeure; à condition également que, si le cas de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours au total, l'une ou l'autre des parties soit en droit de résilier immédiatement le présent Contrat par notification écrite.

(e) Divisibilité. Dans le cas où une disposition du présent Contrat s'avèrerait être non valide, illégale ou non exécutoire pour quelque raison que ce soit de l'avis d'un tribunal de la juridiction compétente, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres clauses ne seront en aucun cas affectés ou réduits.

(f) Conformité à la législation. Chaque partie doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans la région, dans l'Etat et au niveau fédéral en rapport avec son exécution du présent Contrat. Le Client reconnaît et accepte que les Services et tout téléchargement ou technologie associé ("Technologie contrôlée") puissent être soumis aux lois, réglementations, règles et licences en vigueur sur le contrôle des exportations, les sanctions commerciales et les importations physiques ou électroniques, qu'il est informé par les présentes des informations publiées par Symantec sur <http://www.symantec.com/about/profile/policies/legal.jsp> ou sur tout autre site Web lui succédant, et qu'il respectera ce qui précède ainsi que toute autre restriction d'exportation pouvant régir un Service, telle que spécifiée dans les Descriptions de Service appropriées. Symantec sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat sans préavis et sans aucune responsabilité envers le Client si celui-ci ne respecte pas la présente disposition.

(g) Cession. Le Client ne peut céder les droits octroyés au titre des présentes ou du présent Contrat, que ce soit en totalité ou en partie et en vertu d'un contrat, d'une loi ou autre, sans le consentement écrit exprès préalable de Symantec. Ce consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif raisonnable.

(h) Entrepreneurs indépendants. Les parties du présent Contrat sont des entrepreneurs indépendants. Nulle partie n'est agent, représentant, co-entrepreneur ou associé de l'autre partie. Nulle partie n'a le droit, le pouvoir ou la capacité permettant de conclure un Contrat pour ou au nom de l'autre partie, de s'engager ou de prendre une responsabilité de l'autre partie, ou de l'engager d'une

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.

Symantec Managed PKI for SSL Certificate

Description du Service

April 2016



autre façon. Chaque partie doit prendre en charge ses propres frais et dépenses dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

(i) Droit applicable. Le présent Contrat et tous les litiges relatifs aux Services fournis au titre des présentes sont régis et doivent être interprétés selon chacune des lois suivantes, respectivement, sans tenir compte des conflits des clauses légales : (i) les lois de l'Etat de Californie, si le Client réside en Amérique du Nord ou en Amérique latine ; ou (ii) les lois de l'Angleterre, si le Client réside en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique ; ou (iii) les lois de Singapour, si le Client réside dans la zone Asie-Pacifique, y compris au Japon. La Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Vente internationale des biens ne s'applique pas au présent Contrat.

(j) Résolution de litige. Dans la mesure autorisée par la loi, avant d'entamer une procédure ou une réclamation administrative concernant un litige impliquant un aspect du présent Contrat, le Client doit en aviser Symantec et toute autre partie concernée par le litige afin de rechercher une résolution commerciale. Le Client et Symantec devront fournir tous les efforts nécessaires à la résolution du litige via des discussions commerciales. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de soixante (60) jours après le premier avis, une partie pourra alors entamer une procédure, comme l'autorise le droit applicable mentionné dans le présent Contrat.

(k) Version anglaise. Si le présent Contrat est traduit dans une langue autre que la langue anglaise, et en cas de conflit entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaudra dans tous les cas.

PROPRIETE DE SYMANTEC - UTILISATION SOUMISE A AUTORISATION

Copyright © 2014 Symantec Corporation. Tous droits réservés. Symantec, le logo Symantec et les autres marques commerciales figurant dans la liste des marques commerciales de Symantec référencées ou affichées dans ce document sont des marques commerciales ou déposées de Symantec Corporation ou de ses filiales aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Les autres noms peuvent être des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs. Toutes les informations sur le produit peuvent être modifiées sans préavis. Le contenu du présent document est exclusivement destiné aux clients et partenaires existants ou potentiels de Symantec, à seule fin d'utiliser et/ou d'acquérir le Service décrit dans ce document.